

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité administrative – Bât A  
19 rue de Ciron  
Cedex 09  
81013 Albi

Albi, le 21/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **SERAGOR SARL**

50 rue de la Mégisserie  
81300 Graulhet

Références : 81-CRARC-2025-108  
Code AIOT : 0006802276

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 sur le site de l'ancien établissement SERAGOR SARL, implanté 50 rue de la Mégisserie 81300 à Graulhet. L'inspection a été annoncée le 14/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SERAGOR SARL
- 50 rue de la Mégisserie 81300 Graulhet
- Code AIOT : 0006802276
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection conjointe DREAL - ADEME a permis de vérifier la présence et l'état du transformateur contenant du PCB de l'ancienne friche Seragor à Graulhet. Cette visite est un préalable avant de solliciter l'accord du préfet de Région pour obtenir l'intervention de l'ADEME afin d'éliminer ce transformateur.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,..

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risques liés à la présence de produits dangereux	Code de l'environnement du 19/05/2025, article R512-75-1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Dans le cadre de l'action nationale 2025 visant à solder les cessations d'activité en latence; l'inspection a réalisé une inspection conjointe avec l'ADEME afin d'éliminer le transformateur contenant du PCB de l'ancienne société Seragor et permettre de libérer le foncier correspondant.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Risques liés à la présence de produits dangereux**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/05/2025, article R512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité d'un site
<b>Prescription contrôlée :</b>
R512-75-1: ... IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
<b>Constats :</b>  Les appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ont fait l'objet d'un plan national d'élimination en 2003 compte tenu de la toxicité (cancérogène) et de la persistance de ces substances dans l'environnement.  L'ancienne mégisserie Seragor, mise en liquidation en 2007 disposait d'un transformateur contenant du PCB: l'étiquette figurant sur le transformateur indique « Pyralène : 520 kg », le pyralène étant le nom commercial des fluides diélectriques contenant du PCB. Ce transformateur se trouve dans un local situé 7, chemin de la Truillaré, fermé à clé, mais dont la porte se dégrade et qui pourrait à terme être vandalisé. Il n'a pas pu être retiré par le liquidateur judiciaire faute de moyens.  La visite du 14 mai réalisée en présence de l'Ademe, a permis de vérifier l'état du transfo et les conditions d'accès, avant de demander son élimination dans le cadre de l'avis du 17 mai 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.  Concernant la recherche des responsables: – le dernier exploitant: la société Seragor (Siren 716 520 069 créée le 11 février 1965) n'existe plus: elle a été radiée du RCS le 14 février 2020, suite à sa liquidation judiciaire; – le propriétaire de la parcelle n° 81105000AN0447 où se trouve le transformateur, parcelle limitée au local du transformateur: la parcelle est toujours la propriété de la société Seragor qui n'existe plus ; il s'agit donc d'un bien sans maître (au sens de l'article 713 du Code Civil).

L'inspection ayant identifié que la parcelle n'avait plus de propriétaire a invité la mairie de Graulhet à participer à l'inspection afin qu'elle puisse prendre connaissance du local et engager la procédure prévue à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques lui permettant d'acquérir les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La mairie a indiqué à l'inspection qu'elle allait engager cette procédure qui devrait prendre plus d'une année, compte tenu des consultations à faire.

En l'absence d'exploitant et de propriétaire, l'inspection considère qu'aucun responsable ne peut être recherché et que les conditions pour faire intervenir l'Ademe sont réunies.

Concernant la procédure à suivre :

L'avis du 17 mai 2023 indique que l'autorité compétente est le préfet de Région dans le cas où le montant cumulé des interventions prévues et réalisées sur site est inférieur à 150 000 € TTC.

L'ADEME a transmis le 10 juin 2025 un RCTF (restitution des conditions techniques et financières), document non public, évaluant le coût de l'intervention à 9 600 € TTC.

Un projet de courrier du préfet du Tarn au préfet de Région est joint au présent rapport pour solliciter son accord pour faire intervenir l'ADEME. Ce courrier doit être accompagné du présent rapport de l'inspection des installations classées, du RCTF de l'ADEME et des projets d'arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire, nécessaires à l'intervention de l'ADEME.

Une fois l'accord du préfet de Région obtenu, et les arrêtés signés par le préfet du Tarn, l'ADEME pourra intervenir pour faire éliminer le transformateur contenant 520 kg de pyralène.

**Type de suites proposées : sans suite**